



AFEAS

Présentation de

l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)

*aux Consultations particulières et aux Auditions publiques
sur le projet de loi no 144, Loi sur les prestations familiales
et sur le projet de loi no 145, Loi sur le ministère de la Famille et de l'enfance
et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance.*

Rédigé par Lise Tremblay

5 juin 1997

Introduction

Depuis la présentation du Livre blanc «Les enfants au coeur de nos choix», les membres de l'AFEAS ont étudié et analysé les nouvelles dispositions concernant les familles à la lumière de leurs positions et convictions. Par la suite, nous avons entrepris des représentations auprès de la ministre afin d'exprimer nos questionnements et nos positions face à des aspects particuliers de sa politique: amélioration de l'allocation unifiée pour enfant et volet universel à l'allocation, reconnaissance du travail non rémunéré du parent demeurant au foyer, qualité des services offerts à la petite enfance, rapidité d'application des nouvelles mesures...etc.

Nous tenons à souligner que les membres de l'AFEAS sont conscientes que cette politique est une première étape vers une politique familiale plus globale, un support financier plus équitable auprès des familles et l'instauration de services mieux adaptés à chaque type de famille. L'aspect progressiste de la démarche, au-delà des exigences budgétaires du gouvernement, est à souligner; entre autres, l'amélioration des services éducatifs et de garde à la petite enfance et l'assurance parentale.

Par contre, l'AFEAS reste déçue de l'absence de reconnaissance du rôle parental et du travail non rémunéré du parent demeurant au foyer, surtout à l'époque de la petite enfance des enfants et de la disparition d'un soutien tangible et universel pour toutes les familles et toutes les mères; qu'elles soient sur le marché du travail ou au foyer, qu'elles soient de situations économiques différentes, elles demeurent mères, responsables des enfants et de la famille.

Il est donc essentiel pour nous, d'inscrire ce principe dans le cadre d'une politique familiale qui veut répondre aux besoins de la famille et de ses membres; une fois le principe adopté, les mesures concrètes pourront se réaliser graduellement, selon les capacités financières des gouvernements. Nous aurons au moins notre place au sein des divers types d'organisations familiales présentes dans la société d'aujourd'hui, mais nous aurons surtout, un grand pas de fait vers l'égalité des femmes et des hommes, vers une responsabilité sociale commune face aux enfants, vers une solidarité entre les femmes.

Il est vrai que le portrait des familles a bien changé et que celui des travailleuses au foyer est très différent de celui d'il y a vingt ans; la travailleuse ou travailleur au foyer d'aujourd'hui travaille également à temps partiel, est parfois à la recherche d'un emploi, poursuit des études. Elles ont à faire des choix difficiles entre, le désir de travailler, de poursuivre une carrière, d'améliorer leur autonomie financière personnelle ou familiale, d'avoir plus d'un enfant et celui de voir à l'éducation de leurs enfants et leur dispenser des soins à cette période si importante de la vie qu'est la petite enfance.

L'AFEAS aussi a changé, mais elle demeure convaincue, qu'il y a place pour tous les modèles de familles et que chacune doit être respectée et soutenue par l'Etat de façon équitable. Les politiques gouvernementales ne devraient pas opposer les femmes ni les familles dans leurs choix de vie.

Nous nous réjouissons des changements qui ont été apportés depuis les dernières semaines afin de réajuster le tarif des frais de garde et certains montants de l'allocation unifiée pour enfant. Nous apprécions le fait de pouvoir exprimer nos points de vue dans le cadre de ces consultations particulières.

Demands de L'AFEAS

Notre présentation d'aujourd'hui se résumera donc à deux éléments essentiels soit, ***un soutien financier universel pour les familles et une reconnaissance du rôle parental et du travail invisible des femmes.***

→ Volet universel de l'allocation familiale

L'allocation unifiée pour enfant qui a été annoncée dans le Livre blanc, regroupe les diverses allocations versées aux familles pour en faire un tout plus cohérent, ce qui est très valable. Par contre, l'allocation n'est plus universelle, c'est-à-dire, versée peu importe le revenu des parents et elle est très sélective. Ce qui est décevant, c'est que le fardeau de l'aide financière aux familles repose encore sur le dos des familles entre elles.

Les allocations familiales telles qu'on les connaissait, étaient versées à toutes les mères et leur procuraient une certaine marge de manoeuvre dans l'administration de leur budget de dépenses effectuées pour les enfants. Elles leur assuraient une forme de reconnaissance.

Mettre au monde des enfants relève bien sûr d'une décision privée des parents. Pourtant les enfants profitent à la société toute entière. Ils représentent la force de travail et la société de demain. Comment cet apport des parents, pourtant vital pour la société, pourrait-il être reconnu, si ce n'est par une allocation universelle à tous les parents? C'est grâce à ces mêmes enfants que les rentes de retraite de demain pourront être versées.

Dans la politique du ministère, il est souvent mention «d'incitation au travail». Nous nous sommes posées la question suivante; comment un jeune couple, qui désire travailler et fonder une famille peut-il être encouragé à le faire s'il n'est pas assuré d'une aide universelle pour ses enfants et s'il voit cette aide diminuer dès que son revenu atteint 21 000 dollars?

Vous nous direz que le crédit d'impôt non remboursable pour enfant, constitue la partie universelle du soutien offert aux familles. Nous pourrions suggérer que le montant de ce crédit serve à la partie universelle de l'allocation familiale plutôt que de diminuer l'impôt du contribuable, et qu'il soit versé au parent qui a comme travail, l'éducation et le soin aux enfants et qui n'a pas de revenu.

Nous recommandons

que l'allocation unifiée pour enfant soit bonifiée et qu'une partie de cette allocation demeure universelle pour toutes les mères.

→ *Reconnaissance du travail invisible et non rémunéré du parent qui demeure au foyer*

Une politique familiale vise à couvrir les besoins essentiels des familles; elle devrait également reconnaître le travail et le rôle de chacun des membres de cette famille. Malgré les transformations subies par les familles, les parents restent toujours les premiers responsables de leurs enfants. Même si nous observons des changements de mentalités et la présence plus fréquente des pères auprès de leurs enfants, c'est encore les mères qui détiennent une grande part des responsabilités familiales et qui ont à choisir entre un travail rémunéré à l'extérieur du foyer ou un travail de dispensatrice de soins à la famille, sans rémunération. Même si des hommes font ce choix, c'est encore en majorité des femmes qui consacrent une bonne partie de leur vie aux soins aux enfants.

Pour remplir ce rôle, elles mettent de côté leurs ambitions personnelles et professionnelles, négligeant ainsi leur situation financière et se plaçant dans une situation de dépendance vis-à-vis leur conjoint et éventuellement en regard de l'État. Souvent, c'est un choix de couple qui acceptera moins de revenu pour voir lui-même à l'éducation de ses enfants, surtout dans la période de la petite enfance. Mais ils savent très bien que celle ou celui qui jouera ce rôle, sera pénalisé d'une façon ou d'une autre. Essayez d'inscrire dans un curriculum vitae, sept années de travail au foyer, pour voir si on vous prendra au sérieux...!

Parfois, la situation financière des femmes ne leur laissera pas de choix. Alors, elles accepteront des emplois moins exigeants, moins payants, à temps partiel, afin de remplir leur rôle parental adéquatement. Les responsabilités familiales, en plus de diminuer leur salaire leur procurent des avantages sociaux inférieurs et de minces rentes de retraite. Malgré cela, peu de mesures sociales sont adoptées pour compenser les désavantages qu'elles subissent pendant les années passées auprès de leurs jeunes enfants et peu de reconnaissance de leur rôle comme parent existe.

En 1993-94, l'AFEAS réclamait le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde aux parents qui travaillent au foyer. Nous avions à cette époque recueilli plus de 45 000 signatures, autant d'appuis d'hommes et de femmes du Québec qui partageaient notre point de vue. C'était un moyen de reconnaître et de soutenir le rôle parental de manière concrète. Nos représentations n'ont abouti à aucun développement positif. Nous ne sommes pas ici pour débattre de cette demande, mais nous tenions à souligner que, lorsque l'AFEAS parle de reconnaissance du travail et du rôle social des parents au foyer, elle réclame des mesures fiscales ou autres et non un salaire pour les mères au foyer. Son objectif n'est pas non plus, de ramener les femmes au foyer contre leur gré, mais plutôt de reconnaître le travail qu'elle choisisse et d'obtenir, par le fait même, une plus grande autonomie financière.

L'ensemble de la politique familiale ainsi que la réforme de la fiscalité va dans le sens de supprimer le peu de reconnaissance qu'il y avait déjà. On supprime l'allocation de jeune enfant

et, en même temps, on reconnaît une déduction forfaitaire de 2 350\$ pour le conjoint au foyer qui bénéficie au contribuable qui reçoit ces services au lieu de la personne qui les fournit.

Les moyens de reconnaître le travail non rémunéré des femmes sont là; il s'agit de faire le gestepolitique de reconnaître d'abord le principe du travail des mères ou des pères et du rôle parental et social qu'ils jouent dans la société et les mesures concrètes en découleront.

NOUS RECOMMANDONS

que les parents qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les confier aux services de garde publics bénéficient de mesures fiscales pour reconnaître ce travail non rémunéré.

Conclusion

Il est essentiel que le gouvernement actuel, défende et conserve l'aspect universel de l'aide aux familles et cela, autrement que par un crédit d'impôt qui favorise le contribuable qui possède un revenu plutôt que la personne qui fournit et dispense le service. Il ne faudrait pas oublier que toutes les autres réformes en cours (virage ambulatoire, retour des jeunes en difficulté dans les familles, retour des personnes avec des problèmes de santé mentale dans leur foyer) vont alourdir encore plus le rôle et la tâche de la famille. Les femmes vont subir l'impact de toutes ces réformes beaucoup plus que les hommes. Une étude différenciée selon les sexes, comme promis dans le plan d'action de la ministre responsable à la Condition féminine, serait utile et permettrait de vérifier les vrais impacts des dernières décisions gouvernementales.

Les conséquences de ces réformes soulignées plus haut auront des effets certains sur la structure familiale et, surtout sur les personnes qui devront dispenser les services auparavant donnés par l'État. Il ne faut pas être grand devin pour penser que les femmes et les mères de famille seront les premières touchées. Une famille c'est plus que deux conjoints avec ou sans enfant, c'est aussi les parents de ces conjoints. C'est à toute cette globalité de la famille que devra s'attaquer une véritable politique familiale. Est-ce logique et équitable que tout ce travail qu'on exigera des femmes ne soit reconnu nulle part? Nous croyons qu'il faudra s'y mettre sérieusement et au plus tôt.